



ORION
ENERGIES

NOVEMBRE 2025

ANNEXE COMPLÉMENTAIRE 1

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le Marraud bas, Castelmoron-sur-Lot (47260)



Table des matières

INTRODUCTION	3
CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE	4
I- Caractère agrivoltaïque du projet	4
II- Procédure d'évaluation environnementale	4
III- Conformité au droit de l'urbanisme.....	6
IV- Suite des procédures.....	7
ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	8
I- Le site concerné par le projet	8
II- L'exploitation concernée par le projet	9
III- Intégration du projet dans la logique territoriale	10
PRÉSENTATION DU PROJET ET DES INSTALLATIONS.....	10
I- Description technique du projet.....	10
II- Ombrières photovoltaïques et intégration agricole.....	11
III- Infrastructures techniques annexes	13
IV- Raccordement électrique.....	15
ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	18
I- Milieu physique.....	18
II- Milieu naturel.....	21
III- Milieu humain.....	22
CONCLUSION	24

INTRODUCTION

Le présent Résumé Non-Technique a pour objectif de présenter les principaux aspects du projet d'installation d'ombrières agrivoltaïques sur le site choisi, au lieu-dit le Marraud bas, situé sur la commune de Castelmoron-sur-Lot en Lot-et-Garonne, Nouvelle-Aquitaine.

Le projet agrivoltaïque est développé depuis octobre 2024 à la suite de la sollicitation de M Florent Zoldan, fils des propriétaires du terrain, qui souhaite valoriser une parcelle agricole peu productive.

Il ressort des nouvelles dispositions législatives qu'en sa qualité de projet d'ombrières agrivoltaïques, ce projet est éligible à une dérogation d'étude d'impact.

Ainsi, Orion Energies souhaite mettre en lumière les enjeux environnementaux et naturels majeurs afin d'apprécier les impacts potentiels du projet sur le secteur et évaluer si une étude d'impact environnementale est requise.

CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

I- Caractère agrivoltaïque du projet

D'après la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, aussi « loi APER », l'article 54 définit une installation agrivoltaïque comme une « installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ».

Selon ces dispositions, une installation n'est reconnue comme « agrivoltaïque » que si elle respecte des critères positifs cumulatifs, tout en respectant les critères négatifs non cumulatifs (Figure 1) :

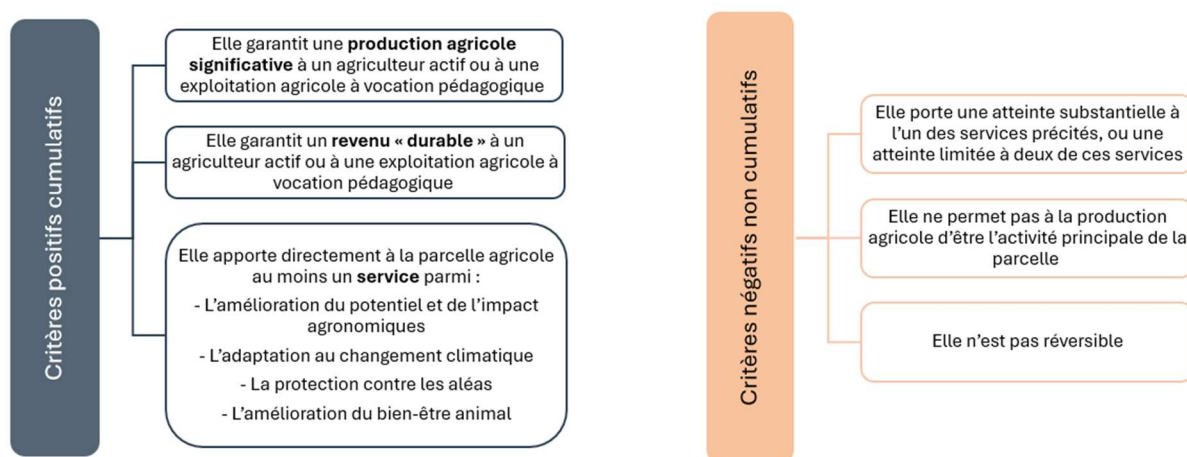


Figure 1: Critères à respecter pour une installation agrivoltaïque

Le projet porté par Orion satisfait à l'ensemble de ces critères, de sorte que l'installation pourra être qualifiée d'agrivoltaïque. Les notes techniques jointes au dossier de permis de construire (Art. R. 431-27 du code de l'Urbanisme), qui détaillent la conformité à chacun des critères définissant l'agrivoltaïsme, viendront compléter les éléments du présent document.

II- Procédure d'évaluation environnementale

Selon l'article R122-2 du code de l'environnement, « Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau ».

Le projet agrivoltaïque de Castelmoron-sur-Lot relève des **catégories 30 et 39** du tableau suivant, annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement :

Catégories de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, <i>à l'exception des installations sur ombrières</i>	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme <i>supérieure ou égale à 40 000 m²</i> dans un espace autre que : -les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; -les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; [...]	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code <i>supérieure ou égale à 10 000 m²</i>

- **Au titre de la catégorie 30**, le projet est soumis à examen au cas par cas dès lors qu'il développe une puissance installée égale ou supérieure à 300 kWc. En l'espèce, la puissance prévue dépasse 1 MWc mais les panneaux sont intégrés à des **ombrières photovoltaïques**, avec comme objectif de faire de l'ombre à la prairie et aux animaux en tant que projet agrivoltaïque.

Les installations sont donc conformes à la définition d'ombrières photovoltaïque donnée dans le guide de lecture de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement : « *Par ombrière, il faut considérer une structure destinée à fournir de l'ombre, équipée de panneaux solaires à titre de couverture, afin de produire de l'énergie solaire. C'est donc la destination de la structure (telle que présentée par le porteur de projet) qu'il faut considérer. Il n'appartient pas à l'autorité compétente de vérifier le besoin d'ombre.* »

- **Au titre de la catégorie 39**, le projet relève également d'un examen au cas par cas, en tant qu'installation présentant une emprise au sol supérieure à 10 000 m² et



ORION ENERGIES

inférieure à 40 000 m². L'emprise au sol s'entend comme « *la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus* », intégrant la surface projetée des panneaux, les locaux techniques ainsi que les voiries.

En l'occurrence l'emprise totale du projet est évaluée à 20 700m², ce qui le rend soumis à évaluation environnementale au cas par cas.

Le projet proposé par Orion, au regard des catégories 30 et 39 de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement, est donc bien soumis à un examen au cas par cas.

III- Conformité au droit de l'urbanisme

Urbanisme

La commune est couverte par un PLUi, dont la procédure a été approuvée le 28/01/2020, et révisée le 10/03/2022 (voir : [Geoportail Urbanisme](#)). Les parcelles sont classées en zone A.

Dans cette zone peuvent être autorisées « *les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.* »

De plus, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, aussi « loi APER », permet d'autoriser toute nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme pour une installation agrivoltaïque (au titre de l'article L 314-36 du Code de l'énergie) située en zone A d'un PLUi, car il s'agit d'une installation nécessaire à l'activité agricole, conformément aux articles L. 151-11 et R. 151-23 du code de l'urbanisme.

Non-artificialisation des sols

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 instaure le principe de « zéro artificialisation nette » (ZAN) avec un objectif de « zéro artificialisation nette des sols » d'ici 2050, et une réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici dix ans. Plusieurs textes précisent ces modalités :

- **Décret n°2023-1096** (27 novembre 2023) : Les surfaces végétalisées accueillant des panneaux photovoltaïques respectant des conditions techniques garantissant la préservation des fonctions écologiques et du potentiel agronomique du sol peuvent être considérées comme non artificialisées.
- **Décret n°2023-1408** (29 décembre 2023) : Pour exclure une installation photovoltaïque du calcul d'artificialisation, elle doit être réversible, préserver le couvert végétal et les habitats naturels, et maintenir une activité agricole ou pastorale significative sur les espaces agricoles.
- **Arrêté du 29 décembre 2023** : Les installations doivent respecter des critères techniques précis (hauteur minimale de 1,10 m, espacement des rangées de 2 m, ancrage limité, clôtures légères, et voies d'accès drainantes).

Le projet proposé par Orion répond à ces critères et le sol de la centrale ne sera pas considéré comme artificialisé.

IV- Suite des procédures

Conformément à l'article R421-9 du code de l'urbanisme, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol ou sous forme d'ombrières, dont la puissance est supérieure à 3 MWc, **sont soumis à la procédure de permis de construire.**

Par ailleurs, l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime impose la réalisation d'une étude préalable agricole pour toute installation agrivoltaïque au sens de l'article L314-36 du code de l'énergie. Cette étude doit être jointe au dossier de demande d'autorisation d'urbanisme, indépendamment de la soumission du projet à une évaluation environnementale systématique.

En complément, une note technique agrivoltaïque doit également être intégrée au dossier, conformément à l'article R431-27 du code de l'urbanisme, afin de justifier que le projet peut être reconnu comme agrivoltaïque.

ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le terrain concerné par le projet appartient à Monsieur Serge Zoldan. Il est aujourd'hui exploité en cultures par son fils, Florent Zoldan, avec qui il est en SCEA, mais la parcelle n'est aujourd'hui pas assez productive pour générer une rentabilité acceptable.

Afin de valoriser ce terrain, Florent Zoldan projette de développer sur ce site une activité agrivoltaïque spécifiquement dédiée au pâturage ovin, en partenariat avec Etienne Lamy, Jeune Agriculteur déjà installé à proximité et avec qui il partage son matériel agricole, qui y ferait pâturer ses brebis de réforme.

I- Le site concerné par le projet

Localisation du site

Le projet prévoit d'être implanté sur les parcelles section AI, numéros 8, 13, 14, 216, 219, 220, 279, 280, 281 et 282 et situées au lieu-dit "Le Marraud bas" sur la commune de Castelmoron-sur-Lot (Lot-et-Garonne, Nouvelle-Aquitaine). De plus, une servitude de passage qui permettra de créer une voirie stabilisée traverse des parcelles appartenant aux Zoldan et ponctuellement un chemin communal afin de respecter les exigences du SDIS quant à l'accès au terrain.

Le site se situe à environ 4 km au nord-ouest du centre-bourg de Castelmoron-sur-Lot.

Le terrain est bordé :

- A l'est et à l'ouest, par des boisements fermés.
- Au nord, par un champ dédié à la culture et une peupleraie appartenant aux Zoldan.
- Au sud et à l'ouest, par une parcelle arboricole appartenant aux Zoldan, destinée à la production de pruniers.

Plus largement, il est dans une zone rurale, majoritairement composée de prairies, de parcelles arboricoles ou en culture, ponctuées de haies bocagères et boisements. Quelques habitations et exploitations se trouvent dans les environs. [Voir annexe 5.](#)



Vue satellite du terrain dans son environnement



ORION ENERGIES

Historique d'occupation du site

Selon le Registre Parcellaire Graphique (RPG), les parcelles concernées sont classées depuis au moins 2012 en **cultures diverses en rotation (colza, tournesol, maïs, blé tendre, oléagineux, céréales)**.

Les photographies aériennes historiques montrent que le site d'étude possède une vocation agricole depuis au moins 1945.

Usage actuel de la parcelle

La prairie est actuellement exploitée en culture en blé tendre., avec un rendement de production près de 40% inférieur aux normes de la zone.

Dans le cadre du projet agrivoltaïque, un pâturage ovin sera mis en place afin de répondre aux objectifs de l'exploitant.

II- L'exploitation concernée par le projet

Une exploitation en culture biologique et ovine

Le siège de l'exploitation de M. Lamy est situé à Montastruc (Lot-et-Garonne), à 15km du terrain, mais il possède une antenne à Brugnac, commune adjacente à Castelmoron-sur-Lot, juste au nord du terrain.

M. Lamy possède 45ha de culture en Agriculture Biologique et 40 ha de prairie, sur lesquelles il fait aujourd'hui pâturer son cheptel de 200 brebis. Son taux de chargement usuel est de 6 brebis par hectare.

La production est orientée vers la viande, commercialisée par le biais de coopératives via le Label Rouge « Agneau du Périgord ».

Le projet agrivoltaïque

M. Lamy possède aujourd'hui un bâtiment à Brugnac près du terrain dans lequel il ne met aujourd'hui pas d'animaux, faute de surface disponible aux alentours. Le projet d'agrivoltaïsme actuellement à l'étude lui permettrait donc de pouvoir y mettre ses 7 béliers et sa vingtaine de brebis de réformes, et poursuit donc les objectifs suivants :

- Ecarter ces bêtes du troupeau car il y a aujourd'hui une forte pression parasitaire (les bêtes sont vermifugées 3 fois par an)
- Optimiser les conditions de pâturage grâce à l'ombrage des panneaux pour le confort des bêtes et la préservation des prairies,
- Renforcer l'autonomie fourragère et sécuriser l'alimentation animale,

Ce projet doit permettre à Etienne Lamy d'étendre sa SAU afin d'exploiter au mieux l'ensemble de ses installations et d'améliorer le bien-être de ses bêtes.

III- Intégration du projet dans la logique territoriale

Objectifs nationaux

La filière solaire photovoltaïque s'est fortement développée en France à partir de 2009. En 2022, la production s'élevait à 21 TWh, en hausse de 31 % par rapport à 2021. Cette croissance dynamique vise à réaliser les objectifs de la PPE d'ici 2028 (36,5 à 44,6 GW) et l'objectif ambitieux de 100 GW d'ici 2050, soulignant le rôle clé du solaire dans la transition énergétique française.

La maturité de la filière permet aujourd'hui une production électrique compétitive et décarbonée, intégrée localement, contribuant ainsi aux objectifs nationaux des énergies renouvelables.

Objectifs locaux

A travers l'objectif 51 de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la région Nouvelle Aquitaine entend valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable, avec un objectif de production de 14 300 GWh d'énergie solaire en 2050, en priorisant notamment les anciennes décharges.

La Nouvelle-Aquitaine accueille déjà 26 % du parc solaire national (1 594 MWc) et se positionne au 1er rang des régions pour sa production photovoltaïque.

L'installation d'une centrale photovoltaïque au sol dans le cadre du projet s'inscrit dans la démarche de développement des EnR de la région.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DES INSTALLATIONS

I- Description technique du projet

Ingénierie du parc	
Puissance du projet (MWc)	4.3
Type de structures	Monopieux fixe
Format des tables	4H
Type de fondations	Pieux battus
Surface parcellaire (ha)	5.8
Surface clôturée (ha)	5.4
Inclinaison des modules (°)	25
Emprise au sol du projet (m ²)	20 700
Point bas des ombrières (m)	1,50
Point haut des ombrières (m)	3,67
Distance intertables (m)	6.5
Nombre de PDL/PTR	1
Volume bâche incendie (m ³)	60

II- Ombrières photovoltaïques et intégration agricole

Le projet consiste en la création d'ombrières agrivoltaïques en acier, installées sans fondations en béton mais fixées dans le sol par pieux battus.

Les caractéristiques techniques du projet ont été définies afin de répondre aux besoins de l'élevage ovin, conformément aux recommandations de la Fédération Nationale Ovine (FNO) pour l'aménagement des parcs agrivoltaïques.

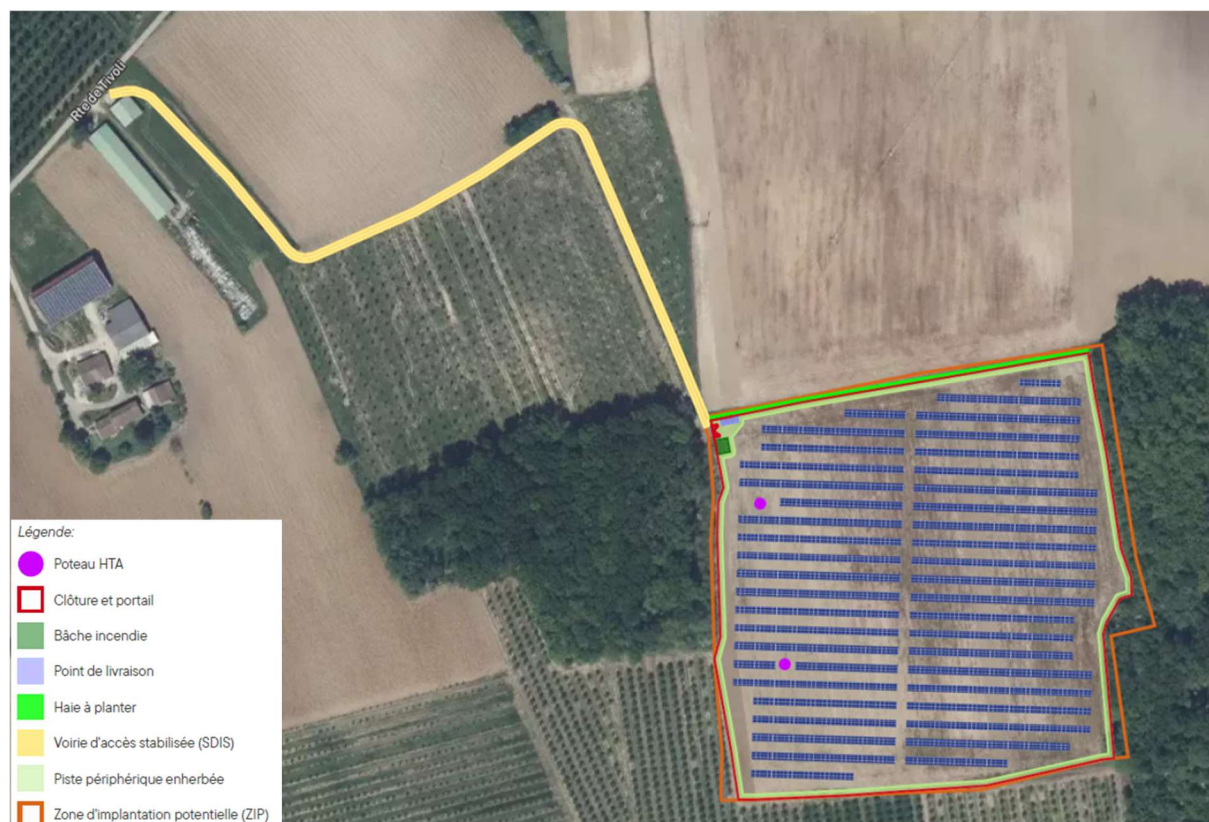
L'implantation générale et les principaux éléments techniques sont détaillés dans le plan joint en **annexe 4**.

Architecture adaptée à l'exploitation agricole

L'**espacement inter-rangées** doit permettre le passage d'un tracteur afin d'entretenir mécaniquement le couvert herbacé (semis et fauches/gyrobroyages éventuels). Une distance inter-tables d'environ 6.5m a été retenue, permettant à la fois d'assurer les manœuvres du matériel agricole et le respect d'un taux de couverture inférieur à 40%, comme préconisé par le décret agrivoltaïque de la loi APER. Pour l'implantation présentée dans l'annexe 4, ce taux a été précisément calculé à 39.1%.

Une **allée transversale** d'une largeur de 6m a été prévue afin de faciliter la circulation des engins sur la parcelle.

Des espaces dédiés (tournières) sont aménagés entre la clôture et les extrémités des tables photovoltaïques pour permettre le retournement du matériel. Une largeur de **8 m** est prévue à cet effet.



Plan des installations du parc d'ombrières agrivoltaïques

Hauteur de structures

Les tables photovoltaïques seront installées à une hauteur adaptée au passage des animaux, avec un bord inférieur des tables à 1,50 m du sol et un bord supérieur à 3,67 m du sol au maximum. Ces hauteurs répondent aux recommandations de la FNO et sont adaptées à l'activité de pâturage prévue.

Positionnement des modules

Les modules seront disposés en configuration « 4H » (quatre panneaux superposés en format paysage sur la largeur de la table). Cette configuration laisse trois interstices d'environ **2 cm** entre les panneaux, permettant l'écoulement homogène des eaux de pluie, avec une infiltration répartie sur toute l'étendue de la centrale photovoltaïque. Cette disposition garantit une meilleure répartition de l'eau, et de fait le bon maintien et développement du couvert prairial.

Fondations

Les structures photovoltaïques seront ancrées au sol via des pieux battus, à une profondeur de 80 à 150 cm.

Cette solution, simple à mettre en œuvre et représentant une emprise au sol très réduite, permet d'éviter l'utilisation de plots béton ayant un impact plus important sur l'environnement, et de favoriser l'écoulement des eaux ainsi que leur infiltration dans le sol. Les pieux seront métalliques et démontables.



Schématisation d'un parc d'ombrières agrivoltaïques en co-usage avec élevage ovin

Equipements complémentaires

Des aménagements connexes pourront être mis en place selon les besoins de l'exploitant : accès pour l'approvisionnement en eau, installation d'abreuvoirs, de clôtures mobiles, de râteliers d'affouragement, etc. Cette flexibilité garantit une gestion dynamique des infrastructures en fonction des pratiques de pâturage et des saisons.

III- Infrastructures techniques annexes

Locaux techniques

Il est prévu l'installation d'un poste de transformation qui fera également office de poste de livraison. Ses dimensions au sol seront de 9 m x 2,5 m soit une **surface d'environ 22 m²**. Il sera installé sur un terrain terrassé et compacté pour assurer sa stabilité dans le temps.

Le local technique est un bloc préfabriqué ou en béton avec un enduit de couleur sable clair pour une meilleure insertion paysagère. A l'intérieur du local, le **transformateur électrique est immergé dans une huile minérale et placé au-dessus d'un bac de rétention** , afin d'éviter toute pollution du sol par déversement d'huile en cas de fuite.

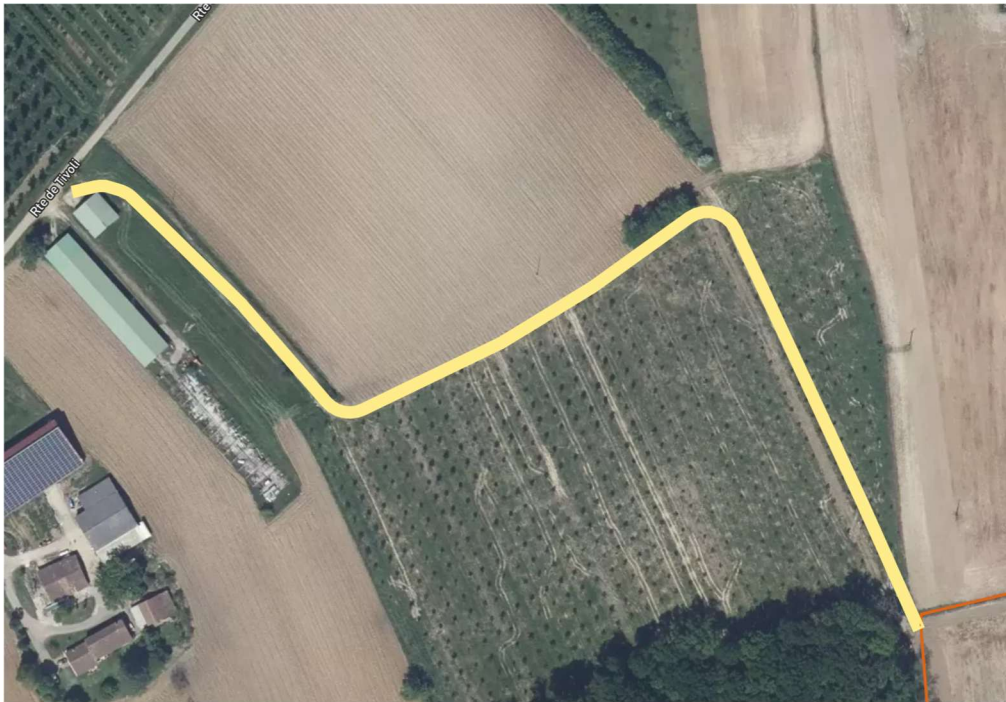


Local technique prévu pour ce type de projet

Accès et voiries

Le site est accessible depuis la route de Tivoli, qui donne sur un chemin privé agricole menant à l'exploitation de M. Zoldan.

Ce chemin ne respecte pas aujourd'hui les préconisations du SDIS en termes de portance. Ainsi, un chemin de 4m de large respectant les caractéristiques d'une voie engin sera stabilisé depuis l'entrée de l'exploitation de M. Zoldan au niveau de la route de Tivoli. Il suivra initialement le chemin d'exploitation aujourd'hui existant, en descendant vers le sud puis en tournant entre le champ et la peupleraie, tous deux propriétés aussi des Zoldan par ailleurs. Le chemin remontera ensuite entre deux rangées de peupliers jusqu'au terrain. Ci-dessous une représentation du tracé que devrait suivre ce chemin :



Pour ce qui est de la circulation au sein de la centrale, une piste de 3 mètres de large sera aménagée tout autour des tables. Elle garantira un accès à moins de 110 mètres de chaque élément de la centrale. Cette voie restera enherbée grâce à l'utilisation de tapis alvéolés, permettant de préserver la perméabilité des sols agricoles et de limiter les impacts sur la faune et la flore, tout en respectant les critères de voie engin du SDIS.

L'entrée principale du site sera située au nord-ouest et équipée d'un portail à deux battants de 7 mètres de large.

Voir annexe 4.

Clôtures

La **zone d'implantation des panneaux solaires et les voies de circulation entourant le site seront clôturées** par une clôture fixe de 2m de hauteur. Il s'agira d'un grillage de type agricole à mailles rigides progressives, qui permettra d'éviter toute intrusion et de prévenir les risques d'électrocution, et actes de vandalisme. La conception à **mailles progressives** permettra néanmoins le passage de la petite faune, assurant ainsi la continuité écologique du site.

L'accès aux installations électriques sera limité au personnel habilité via un portail à deux vantaux de 7 m de large équipé d'un système permettant son déverrouillage par les services de secours.

Un écart de 8 m sera conservé entre la clôture et les premières tables pour permettre le passage des équipes du SDIS en cas de besoin et maintenir une distance entre tout équipement électrique et la végétation environnante.

Haies

Une haie sera créée au nord du terrain, afin de limiter la visibilité depuis l'habitation en bordure nord de la parcelle.

Un écart de 1 m pourra être conservé entre la haie et la clôture afin de faciliter l'entretien de la haie et éviter le risque d'« absorption » de la clôture par la haie (colonisation par de jeunes ligneux ou de petits arbustes), la rendant moins visible pour la faune.

Les haies permettront également d'agir en respectant la biodiversité, notamment en créant des habitats propices à son maintien et à son développement.

Sécurité du projet

Un système de télésurveillance permettra de constater les possibles dysfonctionnements et de rendre la centrale accessible à distance, notamment pour les services de secours.

Pour prévenir le risque incendie, une **bâche incendie** d'une capacité de 60 m³ sera installée au niveau de l'entrée principale du parc photovoltaïque, au nord-ouest du site.

IV- Raccordement électrique

La solution de raccordement sera définie lors de la demande de raccordement, qui interviendra après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme. Orion Energies est responsable de la partie électrique située sur le site, tandis qu'Enedis prendra en charge la partie située sur les voies publiques.

Deux solutions seront étudiées et envisagées :

- **Raccordement direct à une ligne HTA :**
Enedis sélectionnera la ligne la plus proche. Le tracé privilégiera l'utilisation des routes et chemins afin de limiter la longueur du raccordement et de réduire les travaux d'excavation. Dans ce cas, un poste HTA/BT est situé au nord-ouest du terrain juste à côté du début du chemin qui sera stabilisé de la route de Tivoli au terrain, à environ, à environ 500 m. Une ligne aérienne HTA passe par ailleurs juste au-dessus du site.

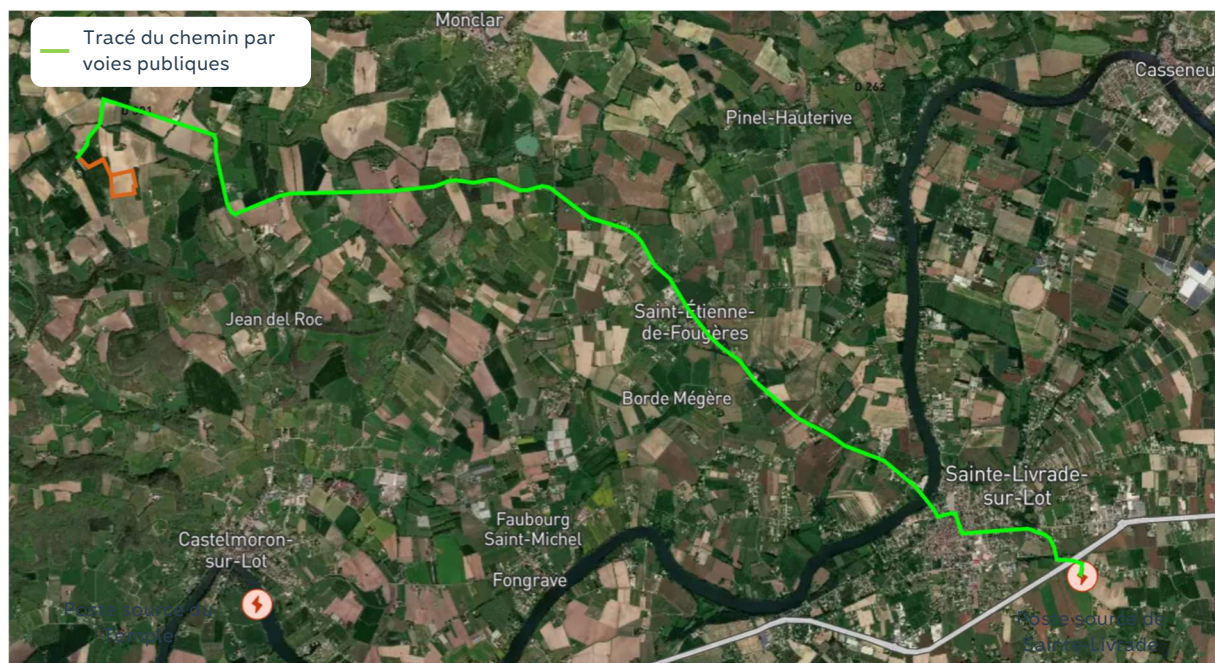


Réseau électrique

- **Raccordement au poste source :**

Le poste source le plus proche est celui du Temple, poste source privé du barrage hydraulique à proximité. Le poste source public le plus proche est celui de Sainte-Livrade, situé à environ 13 km du site. Le projet pourrait y être raccordé si la capacité d'accueil disponible le permet et dans le cas où les lignes HTA présentes à proximité ne constitueraient pas une solution adaptée. Le tracé définitif du raccordement sera proposé par Enedis à l'issue des études de faisabilité.

Dans les deux hypothèses, le raccordement suivra les voies publiques afin d'éviter tout impact sur les parcelles agricoles ou les espaces naturels. Les impacts potentiels liés aux travaux se limiteront à la phase chantier (compactage localisé des sols, tranchées de faible largeur, circulation ponctuellement perturbée), mais resteront temporaires et d'ampleur limitée. En phase d'exploitation, aucun impact significatif n'est attendu.



Postes sources à proximité du terrain

ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

I- Milieu physique

Topographie

La zone d'implantation présente un relief relativement plat au sein d'une zone assez vallonnée, comme en témoignent les vues satellite ci-dessous. Elle se situe au creux d'une vallée, ce qui limite rapidement sa visibilité depuis les zones proches et lointaines. Elle est par ailleurs située suffisamment loin du centre de Castelmoron-sur-Lot pour ne pas être visible depuis le centre de la ville.

Le site lui-même ne présente pas de pente significative à exclure, que ce soit pour l'implantation des tables ou pour la voirie périphérique du SDIS.



Vue satellite avec courbes de niveau et zones de fortes pentes

Réseau hydrographique

Aucun cours d'eau n'est présent sur le site. Le cours d'eau le plus proche est situé au plus proche à 300m. Il s'agit d'un écoulement naturel issu du ruisseau *Le Tolzac*, qui se situe lui à 350m.



Réseaux hydrographiques (Source : Géoportail)

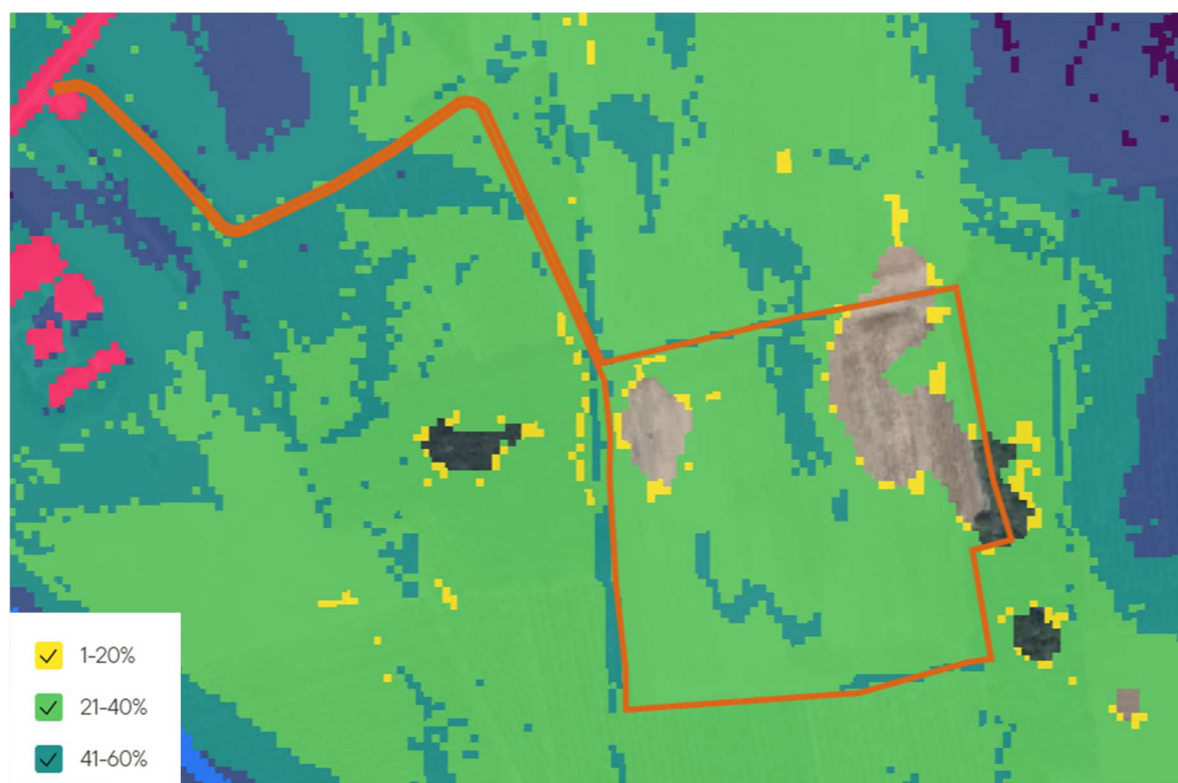
Zones humides

Des inventaires réalisés par le Conservatoire des espaces naturels d'Aquitaine ont révélé la présence de zones humides et d'habitats humides tout autour de la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet.



Résultats des inventaires réalisés par le Conservatoire des Espaces Naturels (Source : SIG réseaux zones humides)

Selon la pré-localisation des zones humides seuillées 2023, disponible via le site SIG Réseau Zones Humides, le terrain présente une probabilité de présence de zones humides.



Probabilité de zones humides à proximité du terrain d'implantation du projet (carte seuil)

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Enjeux	Mesures ERC
Topographie.	Pas d'enjeu particulier
Retrait-gonflement des argiles	Etudes géotechniques en amont des travaux. Structures adaptées à la flexibilité du sol.
Imperméabilisation du sol	Respect des conditions de non-imperméabilisation du sol.
Zones humides	Evitement complet par la centrale. Structures préservant la perméabilité du sol. Pas d'imperméabilisation du sol.

II- Milieu naturel

Les espaces boisés

Le projet ne nécessitera la coupe d'aucun arbre. Le terrain est bordé de boisements classés en EBC qui seront conservés par le projet. La commune n'est pas concernée par une OLD et les bois en question sont classés en aléa feu de forêt nul. Une haie sera par ailleurs plantée sur la partie nord. Par ailleurs, le couvert végétal pourra continuer à se développer sous les panneaux photovoltaïques, offrant ainsi un habitat favorable à la faune des milieux ouverts et semi-ouverts.

Les espaces protégés

Le site n'est inclus dans aucun espace protégé au niveau national ou régional. Il ne présente donc pas d'enjeu particulier en termes d'habitats ou d'espèces floristiques ou faunistiques.

Les zones naturelles protégées les plus proches sont cartographiées **en annexe 6 et annexe complémentaire 3** du présent dossier de demande d'examen au cas par cas.

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Enjeux	Mesures ERC
Haies et boisements	Recul de la clôture à 1m. Phase de travaux prioritairement en dehors des périodes de sensibilité pour la faune locale.
Zones naturelles protégées	Evitement total.
Protection de la faune /flore pouvant être présente/de passage sur le site	Limitation des perturbations de la faune par le bruit en phase de chantier. Absence d'éclairage permanent. Phasage des travaux prioritairement en dehors des périodes de fortes sensibilités (reproduction ou hibernation/hivernation). Mise en place d'une clôture aux mailles permettant le passage de la petite et moyenne faune.

Évaluation des Risques naturels

Ci-dessous un récapitulatif des risques identifiés, recensés sur les documents graphiques du PLUi :

Risque identifié	Niveau de risque de la commune	Niveau de risque du site
Inondation	Modéré	Inexistant
Mouvement de terrain	Modéré	Inexistant
Radon	Faible	Faible
Séisme	Très faible	Très faible

III- Milieu humain

Patrimoine et monuments historiques

La zone du projet ne se trouve pas dans une zone d'intérêt archéologique ou patrimonial, éliminant ainsi tout enjeu de co-visibilité avec des bâtiments historiques classés ou inscrits.

Insertion paysagère de la centrale

L'insertion paysagère du site bénéficie d'une dissimulation naturelle grâce aux cultures alentours, de blé au nord, et de pruniers au sud, et grâce aux espaces boisées à l'est et à l'ouest. Le site est donc globalement masqué pour toutes les habitations alentours, grâce notamment à une topographie locale globalement plane.



La seule habitation susceptible d'avoir un point de vue significatif sur le projet est située au nord. Ainsi une haie paysagère d'essences locales, fournies par une pépinière spécialisée, sera plantée au nord du terrain. Ce dispositif permettra de renforcer encore davantage l'écran végétal, assurant à la fois une occultation complète de la centrale solaire et une intégration paysagère respectueuse de l'environnement local.

Le revêtement de l'ensemble des éléments du site (clôtures, local technique, portails...), sera choisi afin d'adopter une teinte adaptée à l'environnement présent autour de celui-ci.

Une présentation de l'insertion paysagère est disponible [dans l'annexe complémentaire 2](#)

Cadre de vie, voisinage et santé humaine

Outre les mesures déjà décrites visant à renforcer l'insertion paysagère du projet dans son environnement, un ensemble de **mesures de réduction et d'accompagnement** seront mises en œuvre pendant la phase de travaux et durant la phase d'exploitation de la centrale afin de minimiser la gêne occasionnée par la construction et le fonctionnement de la centrale.

Ces mesures sont listées dans le tableau ci-dessous et détaillées dans [l'annexe complémentaire 4](#).

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Risque	Mesures ERC
Proximité avec les habitations, en phase chantier.	Pas d'habitations dans un rayon de 150 m. Utilisation de panneaux de signalisation. Interdiction des dispositifs sonores perturbateurs, sauf en cas d'urgence. Travaux limités à la journée.
Proximité avec les habitations, en phase de fonctionnement.	Insertion paysagère de la centrale. Installation d'un panneau explicatif sur le fonctionnement de la centrale. Limitation des interventions pendant la journée.
Sécurité des intervenants sur le chantier	Utilisation d'engins conformes aux normes environnementales. Parcage des engins sur des aires équipées pour capturer d'éventuelles fuites. Formation du personnel sur les risques environnementaux et les nuisances potentielles.

CONCLUSION

En conclusion, le projet de d'ombrières agrivoltaïques à Castelmoron-sur-Lot ne présente aucun enjeu significatif, que ce soit du point de vue environnemental ou technique, selon les éléments présentés dans ce document.

Conforme à la réglementation en vigueur, ce projet s'aligne parfaitement sur les objectifs nationaux et locaux de développement des énergies renouvelables.

Son approche respectueuse de l'environnement, associée à des mesures d'évitement et de réduction des impacts, souligne son engagement envers une transition énergétique durable.